

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



Partenaires



LA POSTE



SERGE RACLOT

BÉNÉVOLE DU MOIS

(voir reportage page 6)



« Le District, c'est
VOUS ! »

Partenaires



L'YONNE
RÉPUBLICAINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Sommaire

- ⚽ Informations Pages 1 à 6
- ⚽ Actualités Pages 7 à 8
- ⚽ Procès-Verbaux Pages 9 à 21

Agenda de la semaine

- Lundi 23
- Mardi 24
- Mercredi 25 Commission sportive
- Jeudi 26 Commission de discipline
- Vendredi 27 Comité de direction

L'OPÉRATION « PEF DE L'ANNÉE » EST LANCÉE !



Lancé depuis 2014 par la Fédération Française de Football, le Programme Educatif Fédéral continue son ascension fulgurante auprès des licenciés, et représente un élément essentiel dans la politique de développement de nos clubs.

Permettant de sensibiliser les jeunes licencié(e)s aux règles de vie et de jeu, cet outil pédagogique va passer un

nouveau cap cette saison, sur notre territoire régional, avec la mise en place de l'Opération « PEF de l'Année ».

Au travers de cette opération, c'est une nouvelle action de valorisation, portée par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football et son Partenaire, le Crédit Agricole, qui permettra de récompenser la politique éducative de nombreux clubs régionaux.

Pour les clubs souhaitant s'inscrire à cette opération, il vous suffit de remplir la fiche d'inscription se trouvant en bas de l'article et de la renvoyer, avec vos fiches actions PEF réalisées au cours de la saison à Bruno BILLOTTE.

Les clubs ayant mis en place une politique éducative régulière, tout au long de la saison, seront récompensés par une dotation (la liste des lauréats sera connue en fin de saison).

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher de notre Conseiller Technique Bruno BILLOTTE DAP ou de Clara SIDOBRE, CTR Responsable du Développement de l'Animation des Pratiques.

[Fiche d'inscription](#)

Contact

Bruno BILLOTTE – bbillotte@yonne.fff.fr – 06.45.73.92.24

COORDONNÉES DES STRUCTURES FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

Le District de l'Yonne de Football vous propose de découvrir des documents interactifs répertoriant l'ensemble des Structures Football en milieu Scolaire (Collèges et Lycées) de la région Bourgogne Franche-Comté – saison 2017/2018. Vous y trouverez notamment les coordonnées des responsables, ainsi que de nombreuses informations sur les concours d'entrée. (Dernière mise à jour le 9 Mars 2018).

[Sections Sportives Collèges](#)
[Sections Sportives Lycées](#)



A moins de 80 jours de la Coupe du Monde qui se déroulera en Russie, la Fédération Française de Football relance le dispositif « Fiers d'Être Bleus » déjà proposé lors de l'Euro 2016 et qui permet aux Ligues, à ses Districts, clubs amateurs et licenciés d'afficher leur attachement à l'Equipe de France de Didier Deschamps en organisant des manifestations festives !

La Fédération Française de Football propose ainsi d'organiser des actions de soutien à l'Equipe de France

en mettant à disposition une plateforme sur laquelle les responsables des clubs retrouveront :

Des Kits de Communication : Téléchargez librement des éléments de communication aux couleurs des Bleus. Sont ainsi proposés des affiches personnalisables pour vos manifestations, des jeux et des animations sur le thème de l'Equipe de France et de la Coupe du Monde, des supports pour les réseaux Sociaux, des calendriers et des posters pour décorer vos locaux.

Des kits supporters : S'inscrire pour recevoir un kit de goodies Fiers d'être Bleus à proposer à vos licenciés.

Un Espace Animations : Trouvez des idées pour animer votre club, montrez votre soutien aux Bleus en réalisant un ou plusieurs challenges Fiers d'être Bleus et partagez vos photos et vidéos de vos actions de soutien avec le hashtag #monclubenbleu @equipefrance @fff !

Vous souhaitez participer activement au dispositif « Fiers d'Être Bleus » et mettre en place des animations ? Connectez-vous sans plus tarder sur le site internet dédié ! [-> fiersdetrebleus.fr <<](http://fiersdetrebleus.fr)

Courrier et email de lancement de la plateforme : Depuis le 19 mars, chaque club a reçu un courrier l'informant de l'existence de la plateforme « Fiers d'être Bleus » et contenant : un code propre à chaque club qui permet de s'inscrire pour recevoir un kit de goodies Fiers d'être Bleus au mois de mai (date limite d'inscription : 6 avril 2018), une infographie expliquant les étapes du dispositif Fiers d'être Bleus pour la Coupe du Monde de la FIFA Russie 2018, des éléments de communication Fiers d'être Bleus (stickers, posters ...). Un email contenant le code et un lien vers la plateforme a également été envoyé à tous les clubs

FORMATIONS



La Ligue de Bourgogne Franche Comté de Football organise une formation de dirigeants ayant pour thème « Réagir face à un conflit ».

Cette première édition se déroulera

au siège du District de la Nièvre,

le SAMEDI 28 AVRIL de 8H30 à 12H30.

Le coût peut être intégralement pris en charge via le coupon formation.

Compte tenu du nombre limité de stagiaires (12), un seul licencié (éducateur, arbitre, dirigeant) par club sera retenu par session de formation...

Merci donc de prendre connaissance des pièces jointes et, si l'un de vos licenciés vous paraît être un bénéficiaire potentiel de cette formation, de compléter sans délai le coupon joint et le retourner rapidement aux adresses figurant sur le bulletin d'inscription.

[Présentation du dispositif - réagir face à un conflit](#)

[Bulletin d'inscription](#)

FORMATION CFF4



photo LBFC

Le Stade Léon Laurent d'Avallon accueillera les vendredi 25 et samedi 26 Mai 2018, une session de formation CFF4 « Volet Sportif et Educatif ». Les inscriptions sont ouvertes. Pour vous inscrire à cette formation, rendez-vous sur la rubrique « [Inscription](#) » de notre site officiel de la Ligue.

La formation Projet Sportif et Educatif a pour objectif de donner aux stagiaires toutes les informations nécessaires afin d'être capable de contribuer au projet de développement d'un club ou d'une structure de football, en sécurité.

Nous vous rappelons que les frais pédagogique peuvent être pris en charge par les bons de formation (dans la limite de un bon de 25€ de formation par stagiaire et par saison).

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous propose de découvrir l'[Affiche CFF4](#) relatant tous les aspects traités durant cette formation.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Charlotte GRILLOT, secrétariat Technique, au 03.45.42.13.77 ou par mail (cgrillot@lbfc.fff.fr).

SOUTENEZ L'AJA... ... FAITES GAGNER VOTRE CLUB !



Nous vous rappelons que pour chaque billet acheté par nos clubs, l'AJA s'engage à reverser une commission de 10%.

En pratique, il conviendra de :

- vous faire référencer auprès de l'AJA (billetterie@aja.fr) via votre messagerie officielle,
- procéder au paiement des places directement auprès de l'AJA, à la boutique officielle du club (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 (billetterie@aja.fr / 03.86.72.32.30),
- retirer vos billets à la boutique officielle du club ou auprès du guichet dédié le soir du match,
- à l'issue des matchs allers (fin décembre) et des matchs retours (fin mai), votre compte du club auprès du District sera crédité de sa commission sur les billets achetés.



VIENS VIVRE COMME
UN PRO !



STAGES 2018 A.J. AUXERRE FOOTBALL

GARÇONS ET FILLES DE 7 À 14 ANS

- * STAGES SUPERVISÉS PAR LA CELLULE DE RECRUTEMENT A.J. AUXERRE.
- * UNE TENUE A.J. AUXERRE FOOTBALL OFFERTE - ÉQUIPEMENTIER MACRON
- * ACTIVITÉS ET ANIMATIONS TOUS LES JOURS.
- * RENCONTRE AVEC LES JOUEURS DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE
- * POSSIBILITÉ D'ASSOCIER PERFECTIONNEMENT FOOTBALL ET RENFORCEMENT SCOLAIRE AU SEIN DU CENTRE DE FORMATION.

STAGES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TARIFS STAGE A.J.A AUXERRE

AVRIL 2018		JUILLET 2018		ACADOMIA (OPTION)
SANS HÉBERGEMENT	AVEC HÉBERGEMENT	SANS HÉBERGEMENT		120€ / SEMAINE - 1H30 / JOUR
DU 9 AU 13 AVRIL	DU 8 AU 14 JUILLET	DU 8 AU 13 JUILLET		INITIATION OU PERFECTIONNEMENT AU CHOIX
A.J.A 180€ / SEMAINE	DU 15 AU 21 JUILLET	DU 15 AU 20 JUILLET		ANGLAIS / FRANÇAIS / MATHÉMATIQUES
	A.J.A 550€ / SEMAINE	DU 23 AU 27 JUILLET		
		A.J.A 280€ / SEMAINE		

CONTACT : stages@aja.fr - 03.86.72.32.32

ACADOMIA
AJ AUXERRE



BENEVOLE DU MOIS

Dans le cadre de l'opération fédérale « Bénévole du mois », nous avons accueilli le 13 mars dernier Serge RACLOT, licencié à l'US Joigny depuis ses plus jeunes années.

Quel est votre parcours footballistique ?

C'est à Joigny essentiellement. J'ai signé ma première licence à l'US Joigny en 1966 en tant que « minimes » et j'ai joué jusqu'en 1996. J'ai commencé à être éducateur des U17 et j'ai passé mes diplômes d'éducateur : initiateur 1, initiateur 2 et animateur séniors.

En 2007, j'ai quitté Joigny parce que je ne m'entendais pas avec un membre. J'étais sollicité pour m'occuper des Féminines d'Aillant-Sur-Tholon, j'ai accepté. J'ai fait cela jusqu'en 2013... C'était sympa ! Puis j'ai laissé ma place, c'est bien de changer autant pour les filles que pour moi. Puis je suis revenu à Joigny en tant qu'éducateur des U15 et des U18, donc avec Jimmy DEGHAL, on s'occupe des mêmes catégories.

Comment êtes-vous devenu bénévole ?

J'ai débuté en 1966, nous étions 7 frères et sœurs à la maison et s'il n'y avait pas eu de bénévoles, je n'aurais jamais fait de football. Il faut rendre l'ascenseur et ne pas oublier ça... Donc, je me suis dit « si ça permet à certains gamins de faire du football et bien... je me lance » ! Ça me fait plaisir...

Quelles sont vos missions au sein du club ?

Je suis éducateur de l'école de foot, les séances se déroulent le mercredi après-midi ; j'enchaîne les U6 à U9 jusqu'à 15h30, avec l'aide des contrats civiques. Ensuite, j'organise et je participe à l'entraînement des U17 F. L'après-midi se termine avec les U18, avec Jimmy DEGHAL et Claude MICHEL...

Ça, ce sont mes missions au sein du club mais j'ai également une autre mission essentielle... le secrétariat de l'**Amicale des Éducateurs 89** ! Être secrétaire de l'AEF, c'est côtoyer les éducateurs icaunais en dehors des matchs. C'est un autre contexte, c'est bien.

Parvenez-vous à faire la part des choses entre ces 2 casquettes ?

Oui, j'ai intérêt car Eric FREMION (Président) me rappelle à l'ordre (*rires*). Je suis Secrétaire depuis il me semble 3 ans.



Quel est votre plus beau souvenir ?

C'est quand j'ai commencé le football en 1966, à JOIGNY ils avaient mis en place des équipes de jeunes auxquelles je participais. On a pris des volées toute la saison... et le dernier match du championnat, nous avons gagné 4-1, quelle joie ! Ça m'est resté.

Et puis, avec les féminines d'AILLANT, j'ai pu progresser et approfondir mes connaissances. On ne peut pas coacher de la même façon avec les garçons et avec les filles. C'était bien !

Quand tu te retrouves sur un terrain et que les anciens sont là, tous les souvenirs reviennent, on discute... Autant avec les coéquipiers qu'avec les adversaires ! Parfois on ne regarde même pas le match (*rires*).

Quel regard portez-vous sur le bénévolat d'aujourd'hui ?

Je pense qu'il y a toujours autant de bénévoles qu'avant mais les procédures ont évolué. Quand j'étais gamin, on partait mais on n'avait pas assez de voiture. Les dirigeants mettaient 8 ou 9 gamins dans leur véhicule ! 2 voitures pour aller jouer, ça ne nous faisait pas peur. Le problème maintenant, c'est le transport ! Les bénévoles sont aussi plus sollicités qu'avant ! Les bénévoles de mes débuts ne géraient que les matchs, maintenant il y a la F.M.I, l'accueil, le Pass coaching, la touche, la gestion du match en général... Mais, quand on a un Jimmy DEGHAL, une personne plus que compétente, ou encore le charisme de mon Président Patrick SABATIER, ça aide quand même...

Pour les jeunes, il y a le P.E.F (Programme Éducatif Fédéral). Il y a beaucoup de choses que l'on fait. Mais ça nous rappelle quand même les bases : dire bonjour, au revoir... on le fait, mais via un document c'est autre chose. C'est peut-être contraignant au départ avec les petites catégories mais quand on se rend compte du temps que l'on gagne ensuite en U11 !... Il ne faut pas que ce dispositif soit mis en place chez les petits puis lésé chez les U13. A l'US Joigny, on l'applique pour tous ! C'est une référence pour nous !

Avez-vous un message à faire passer aux bénévoles ?

Je trouve que le contact avec les autres, c'est enrichissant. Quelque soit notre âge, il faut toujours que l'on prenne du plaisir. Si on prend du plaisir à coacher, c'est essentiel. Pour éviter la saturation, il faut déléguer certaines tâches aux parents... et puis ils se sentent pris dans le système et c'est plus facile. On nous demande beaucoup.

Parlez-moi de l'AEF...

Pour faire partie de l'Amicale, il faut être un éducateur (ou une éducatrice !) diplômé. Nous sommes environ 60 adhérents. On se réunit en début de saison à l'occasion de l'Assemblée Générale et on demande 17€ aux participants, pour l'année. A ce prix, ils bénéficient de *l'Entraîneur Français* (magazine de l'AEF), le site de l'Amicale Nationale et *My coach* – c'est un logiciel gratuit pour gérer une équipe et les entraînements. C'est disponible sur smartphone ! A chaque A.G, nous recevons le coach et le médecin de l'A.J.A. Nous organisons des sorties, des soirées techniques. Nous allons prochainement demander à l'entraîneur des gardiens de l'A.J.A de nous parler de ses entraînements. Nous invitons tous les adhérents mais également les non-adhérents, afin qu'ils puissent découvrir ce qu'il se passe dans l'association. Cette année, nous avons prévu une sortie à Clairefontaine...



Les sorties nous permettent d'apprendre à se connaître. Avant la Coupe d'Europe, nous avons eu la chance de rencontrer Guy STEPHAN... Il était très à l'écoute.

PROCES - VERBAUX

PV 256 Appel 10

COMMISSION d'APPEL REGLEMENTAIRE

Réunions du Mercredi 21 mars 2018

Membres : MM. FROMONOT, GAUDIN, MILLAN, BEAU

Appel du club de Chassignelles/Lézennes d'une décision de la Commission Sportive du District de l'Yonne de Football du 14/01/2018,

Match 50798.1 du 24/01/2018 Avallon CO 3 – Chassignelles/Lezennes D2 gp B

L'appel porte sur la non-attribution des points correspondant au gain du match suite aux réserves d'après match concernant le joueur MBERI DURAN Philippe de l'équipe d'Avallon CO 3,

La commission de 1^{ère} instance a décidé de :

- Dire le joueur MBERI DURAN Philippe non qualifié pour cette rencontre
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe d'Avallon CO 3 score Avallon CO 3 : 0 but, -1 point et Chassignelles/Lézennes : 0 but, 0 point,

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure par M. BEAU,

Après audition de

- Monsieur TRINQUESE Jean-Louis, Président de la Commission Sportive du District de l'Yonne de Football et M. ROLLIN Pascal Vice-Président de la commission sportive,
- M. MOULINIER Laurent, Président du Club du Chassignelles/Lézennes,
- M. PERDU Christian, Secrétaire Général représentant du Club d'Avallon CO,

Jugeant en appel et seconde instance, après en avoir immédiatement délibéré,

Après étude des pièces au dossier,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club requérant conteste, dans son courriel d'appel, la décision de 1^{ère} instance aux motifs que :

- L'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. rappelé dans l'Annuaire du District de l'Yonne de Football précise que l'évocation prime sur la réserve d'après match,
- La commission sportive a fait évocation donc le club doit bénéficier des points,

Considérant que la Commission de 1^{ère} instance explique que :

- Elle a appliqué l'article 187.1 des règlements généraux dans la mesure où il y avait une réserve d'après match,

Considérant que le club du C.O. Avallon déclare quant à lui que :

- Le club a commis une erreur administrative en le faisant jouer avec l'équipe 3 alors qu'il devait jouer avec l'équipe 2,
- Il faut faire application de l'article 187.1 des RG de la F.F.F. car une seule des deux réserves est acceptable celle concernant la suspension du joueur n'est pas correctement formulée,
- Il ajoute que la commission n'est pas obligée de se saisir de la participation du joueur suspendu mais qu'il s'agit d'une possibilité,
- Regrette le manque de fairplay de l'équipe adverse

Considérant qu'au cours de l'audition, le club requérant a indiqué avoir posé la réserve d'après match afin d'inciter la commission à faire évocation,

Considérant que la commission sportive indique que la jurisprudence de la commission est de faire évocation avec le suivi de la présence des joueurs suspendu sur les feuilles de match spécifiquement sur les clubs évoluant en district. Pour les clubs de Ligue, c'est plus difficile et il peut y avoir des loupes mais la commission essaie,

Considérant que le club d'Avallon conteste le suivi effectué par la commission sportive et indique que rien ne démontre qu'il y a un suivi des sanctions FFF, Ligue, District et demande à ce qu'il lui soit démontré une jurisprudence constante en la matière pour les clubs de Ligue,

Considérant que M. MBERI DURAN Philippe a été sanctionné de 4 matchs de suspension ferme le 6 novembre 2017 par la commission régionale de discipline de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Considérant l'article 226 des RG de la F.F.F. qui fixe les modalités de purge des sanctions des joueurs, il ressort que M. MBERI DURAN Philippe n'avait purgé qu'un seul match avec l'équipe 3 d'Avallon CO 3 lors de la rencontre en référence,

Considérant que M. MBERI DURAN Philippe figure sur la feuille de match de la rencontre et a participé au match alors qu'il se trouvait en état de suspension,

Considérant que la situation du joueur M. MBERI DURAN Philippe est avérée et non contestée,

Considérant que la commission sportive dans son PV du 17 janvier 2018 a demandé des explications au club d'Avallon CO concernant la participation de M. MBERI DURAN Philippe susceptible d'être suspendu « en application de l'article 187 des R.G. – évocation »

Considérant que l'article 187.2 des règlements généraux a pour titre « Evocation » de sorte qu'il n'y a pas de doute quant à l'application de la procédure d'évocation en première instance,

Considérant qu'à la vue des PV précédents de la Commission Sportive du District de l'Yonne, la jurisprudence de l'évocation en cas de participation ou de simple inscription sur une feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu est établie,

Considérant que l'article 187.2 des RG de la F.F.F. précise que « *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...]* »,

Considérant que le législateur a jugé que l'inscription sur une feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu constitue une infraction suffisamment grave pour permettre à la Commission de saisir de cet état de fait y compris en l'absence de réserve et de faire prévaloir l'évocation par la commission sur toute réserve de sorte que le club d'Avallon ne peut faire valoir ni son statut de club

de Ligue ni une mauvaise formulation de la réserve pour se soustraire à l'application de ce règlement,

Considérant qu'elle a bien demandé au club d'Avallon ses observations quant à cette situation comme le requiert l'article 187 des RG de la F.F.F.. Le club d'Avallon CO ayant présenté ses explications par courriel en date du 23 janvier dans lequel ce dernier reconnaît son erreur,

Considérant que l'article 171 des RG de la F.F.F. mentionne que « *s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2* », le club réclamant bénéficie des points et que les buts marqués par l'équipe du club fautif sont annulés,

Considérant qu'à la vue de ce qui précède, M. MBERI DURAN Philippe inscrit sur la feuille de match du match 50798.1 du 24/01/2018 Avallon CO 3 – Chassignelles/Lezennes D2 gp B, était en état de suspension avec cette équipe. La commission de 1^{ère} instance a demandé des explications au club du joueur en application de l'article 187.2 des RG de la F.F.F. conformément à la procédure,

Considérant que la décision contestée ce jour ne respecte pas l'article 171 des RG de la FFF rappelé ci-dessus,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de revenir sur la décision de la commission de 1^{ère} instance,

La commission :

- **Infirmes la décision de la commission de 1^{ère} instance concernant le résultat de la rencontre et l'attribution des points**
 - **Constate l'inscription sur la feuille de match de M. MBERI DURAN Philippe en tant que joueur alors qu'il était suspendu pour cette rencontre,**
 - **Fait application des articles 171 et 187.2 - Evocation des Règlements Généraux de la F.F.F.,**
 - **Donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Avallon CO 3 score Avallon CO 3 : 0 but, -1 point et Chassignelles/Lézennes : 3 buts, 3 points,**

« La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévus aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. »

Le Président de la Commission d'Appel

Nicolas Beau

Membres : MM. FROMONOT, GAUDIN, MILLAN, BEAU

Appel du club de Villeneuve l'Archevêque d'une décision de la Commission Sportive du District de l'Yonne de Football, du 22/11/2017,

Match 50461.1 du 05.11.17 Malay Le Grand 2 – Villeneuve l'Archevêque D4 gp A

Il s'agit de la réserve d'après-match de Villeneuve l'Archevêque concernant la participation de M. MOUCHANAT Steeve susceptible d'avoir participé à deux rencontres le même jour

La commission de 1^{ère} instance a décidé de :

- Dire le joueur MOUCHANAT Steeve qualifié pour cette rencontre
- Dire la réserve d'après-match non fondée
- Enregistrer le résultat : Malay Le Grand 2 : 1 et Villeneuve l'Archevêque : 1

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure par M. BEAU,

Après audition de

- Monsieur TRINQUETTE Jean-Louis, Président de la Commission Sportive du District de l'Yonne de Football et M. ROLLIN Pascal Vice-Président de la commission sportive,
- M. MANTELET Didier, arbitre du match du club de Malay le Grand,
- M. BELAIR Yohann, capitaine de l'équipe de Malay Le Grand 2,
- M. DUBOIS Vincent, Président du Club du Malay Le Grand ou son représentant,
- Mme FERCOQ Roselyne, Présidente du club de Villeneuve l'Archevêque ou son représentant,

La commission prend note des absences excusées de MM. MOUCHANAT Steeve et M. MOUTINHO Tony tous deux du club de Malay le Grand, M. MAOUT Pierre, capitaine de l'équipe de Migennes 2 lors de la rencontre Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A, régulièrement convoqués, M. LECOQ Aurélien, Capitaine de l'équipe de Villeneuve l'Archevêque,

La commission regrette et note l'absence non excusée du M. AHOUISSOUSSI Jean Paul, arbitre de la rencontre Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A, régulièrement convoqué,

Jugeant en appel et seconde instance, après en avoir immédiatement délibéré,

Après étude des pièces au dossier,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club requérant conteste la décision de 1^{ère} instance aux motifs que :

- M. MOUCHANAT Steeve a participé à la rencontre Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A et à la rencontre et au match Malay Le Grand 2 – Villeneuve L'Archevêque D4 gp A les deux rencontres ayant eu lieu le même jour comme l'indiquent les deux feuilles de matchs,
- Le club ne comprend pas la décision de la commission de 1^{ère} instance dans la mesure où le joueur apparaît sur les deux feuilles de match informatisées,
- Le représentant du club s'interroge sur la valeur de la feuille de match informatisée et du contournement du règlement,

Considérant que la Commission de 1^{ère} instance explique que :

- La commission a constaté la présence et la participation de M. MOUCHANAT Steeve sur les deux feuilles de matchs,
- Elle a demandé des explications au club de Malay Le Grand selon la procédure et un rapport à l'arbitre du match Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A,
- L'arbitre officiel du match Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A a fourni un rapport reçu le 17 novembre 2018 indiquant une erreur d'inscription des remplacements sur la feuille de match et précisant que M. MOUCHANAT Steeve n'avait pas pris part à la rencontre,

Considérant que le club de Malay Le Grand déclare quant à lui que :

- La feuille de match informatisée a été remplie très vite à l'issue de la rencontre Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A car l'arbitre devait officier en tant qu'assistant sur le match principal qui suivait,

Considérant qu'il a été avéré que M. MOUCHANAT Steeve est inscrit sur les deux feuilles de match comme ayant participé aux deux rencontres,

Considérant que l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F. interdit la participation d'un joueur à deux rencontres le même jour,

Considérant que la feuille de match papier comme la feuille de match informatisée ont la même valeur seul le support étant différent,

Considérant l'article 128 des Règlements généraux de la F.F.F. qui précise que « *Pour l'appréciation des faits, leurs [officiels] déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.* »

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A a établi un rapport mentionnant son erreur lors du remplissage de la feuille de match et indique que M. MOUCHANAT Steeve n'a pas participé à la rencontre,

Considérant ensuite, qu'il y a lieu de rappeler que l'arbitre, en sa qualité d'officiel, est une personne neutre qui ne penche ni pour l'une, ni pour l'autre partie,

Considérant que sa bonne foi ne peut être mise en cause sur le fondement de simples allégations, sous peine de rendre impossible la pratique du sport de compétition,

Considérant que le club requérant n'est pas en mesure de produire des éléments permettant de remettre en cause la version de l'officiel,

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de considérer que M. MOUCHANAT Steeve n'a pas participé à la rencontre Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A bien qu'inscrit en tant que remplaçant sur la feuille de match. Ensuite, il a bien participé à la rencontre Malay Le Grand 2 – Villeneuve L'Archevêque D4 gp A en étant inscrit bien qu'absent, avant le début du match ce qui n'est pas contesté. Il a participé à la seconde période de la rencontre ce qui a engendré une réserve technique mentionnée sur la feuille de match,

Considérant que l'article 151 des RG de la F.F.F. interdit la participation à deux matchs le même jour mais pas l'inscription sur deux feuilles de matchs,

Considérant qu'à la vue des éléments précédents, il y a lieu de retenir que M. MOUCHANAT Steeve n'a participé qu'à une seule rencontre et que par conséquent, il n'y a pas d'infraction à l'article 151 des RG de la F.F.F. comme l'avait retenu la commission de 1^{ère} instance,

Considérant que la commission de céans ne voit pas d'éléments permettant de remettre en cause la décision de la commission sportive,

Par ces motifs :

La commission :

- **Confirme dont appel la décision de la Commission Sportive du District de l'Yonne**
- **Transmet cette décision à la Commission Sportive,**
- **Impute la somme de 91€ (frais de dossier) au club de Villeneuve l'Archevêque conformément à l'article 190.3 des Règlements généraux de la F.F.F. et à l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football.**
- **Transmet le dossier à la Commission Départementale d'Arbitrage concernant l'absence non excusée de M. AHOUISSOUSSI Jean Paul, arbitre de la rencontre Migennes 2 – Malay Le Grand 1 D2 gp A, régulièrement convoqué,**

En application de l'article 182 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.* »,

Considérant que le requérant n'a pas eu gain de cause total,

- **La commission met les frais de déplacement de l'arbitre soit 39,90€ à la charge du club de Villeneuve l'Archevêque et seront donc prélevés sur le compte du club de Villeneuve l'Archevêque.**

« *La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévus aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.* »

Le Président de la Commission d'Appel

Nicolas Beau

COMMISSION SPORTIVE -CALENDRIER

PV 261 Sp 37

Auxerre le 18 avril 2018

Présents : MM Trinquesse - Barrault – Batréau - Rollin - Schminke - Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Réclamations

Match 50257.2 du 15.04.18 Sens Franco Portugais 2 - Gron 2 D3 gr A

Réserve d'avant match du club de Sens Franco Portugais sur la participation et la qualification de joueurs mutations hors période de l'équipe de Gron 2, plus de 2 inscrits sur la feuille de match.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,

- prend connaissance de la réserve du club de Sens Franco Portugais pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Franco Portugais de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- après vérification des fiches des licenciés de l'équipe de Gron 2,
- en application de l'article 160 des R.G. : « *Dans toutes les compétitions officielles, et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »
- attendu que 3 joueurs mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match de cette rencontre : Lagardette Jessy, Soto Alexandre et Tellier Patrick du club de Gron,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Gron 2,
- score : Sens Franco Portugais 2 = 3 buts, 3 pts / Gron 2 = 0 but, - 1 pt,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Gron de la somme de 32 € pour en créditer le compte du club de Sens Franco Portugais.

Match 50506.2 du 01.04.18 Chemilly - Cheny 2 D4 gr B

Courriel du club de Cheny en date du 12 avril 2018.

La commission prend note de ce courrier et confirme la décision prise lors de la réunion du 11 avril 2018.

2. Forfaits

Match 52657.1 du 21.04.18 St Clément Onze - Magny CY U15

La commission, vu le courriel du club de Magny en date du 16.04.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Magny,
- Score : St Clément Onze = 3 buts / Magny = 0 but,
- dit l'équipe de St Clément Onze qualifiée pour le prochain tour de CY U15,
- Amende 20 € au club de Magny (forfait déclaré).

Match 52062.1 du 14.04.18 Gron/Paron FC 2 - Champs Sur Yonne U15 D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Gron/Paron FC 2,
- score : Gron/Paron FC 2 = 0 but, - 1 pt - Champs/Yonne = 3 buts, 3 pts,
- amende 20 € au club de Gron (forfait déclaré).

Match 52069.1 du 14.04.18 Vergigny - Vinneuf U15 D2

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Vergigny était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Vergigny,
- score : Vergigny = 0 but, - 1 pt / Vinneuf = 3 buts, 3 pts,
- amende 40 € au club de Vergigny (forfait non déclaré),
- en application de l'article 19.3 - forfait, demande au secrétariat de débiter le compte du club de Vergigny de la somme de 25,66 € pour en créditer le compte de l'arbitre Mr Bouadou Hugo (frais de déplacement).

Mr Rollin n'a pas participé à la délibération.

Match 52413.1 du 07.04.18 Varennes - Neuvy Sautour 2 U13 D4 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Neuvy Sautour 2 était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait à l'équipe de Neuvy Sautour 2,
- score : Varennes/Flogny = 3 buts, 3 pts / Neuvy Sautour 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club de Neuvy Sautour,
- donne match retour à jouer le 9 juin 2018 à Varennes.

Mr Schminke n'a pas participé à la délibération.

3. Matchs non joués

Match 52170.2 du 15.04.18 Monéteau/Toucy - Semur/Epoisses Département 1 féminin

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 20 mai 2018.

Match 52097.1 du 14.04.18 Joigny 2 - Charny/Champignelles U15 D3 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 23 mai 2018.

Match 52556.1 du 07.04.18 Auxerre AJ 2 - Auxerre Stade 1/Rosoirs U15 D3 gr A

La commission donne ce match à jouer le mercredi 16 mai 2018 à 14 h 00.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 52692.1 du 01.05.18 Avallon Vauban FC 2 - Gurgy CP

Demande de changement d'horaire du club d'Avallon Vauban FC en date du 08.04.18.

La commission,

- prend note du courriel du club de Gurgy en date du 12.04.18,
- maintient la programmation de ce match le 1^{er} mai 2018 à 19 h 00.

Match 50063.2 du 29.04.18 Sens Franco Portugais - Vinneuf D1

Demande d'avance de match du club de Sens Franco Portugais en date du 14.04.18.

La commission, vu le refus du club de Vinneuf, maintient ce match à la date du 29 avril 2018.

Match 50070.2 du 06.05.18 Sens Franco Portugais - Gron D1

Demande d'avancement de match du club de Sens Franco Portugais en date du 14.04.18.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à la date du 6 mai 2018.

Match 50090.2 du 10.06.18 Neuvy Sautour - St Florentin Portugais D1

Courriel du club de Neuvy Sautour en date du 18.04.18.

La commission, vu les pièces au dossier,

- l'indisponibilité du stade de Flogny La Chapelle les 9 et 10 juin 2018,
- le courrier de la mairie de Chéu en date du 13.04.18 pour le prêt de leur installation au club de Neuvy Sautour pour le 10 juin 2018,
- annule l'inversion des matchs D1 aller-retour et reprogramme les rencontres comme initialement prévu au calendrier
 - 50090.1 St Florentin Portugais - Neuvy Sautour à jouer le 10 mai 2018 à St Florentin.
 - 50090.2 Neuvy Sautour - St Florentin Portugais à jouer le 10 juin 2018 à Chéu.

Match 50091.2 du 10.06.18 St Georges - Vinneuf D1

Demande de changement d'horaire du club de St Georges en date du 17.04.18.

La commission,

- en application du règlement championnat seniors du District - article 9 - calendrier - B - horaires - 5. *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.*
- par conséquent, ce match est maintenu le 10 juin 2018 à 15 h 00.

Match 50288.1 du 10.05.18 FC Gatinais 2 - St Valérien EESV D3 gr A

- Demande de changement de terrain du club de FC Gatinais en date du 13.04.18.
- La commission, sans l'accord écrit des deux clubs, maintient ce match le 10 mai 2018 sur le terrain de St Valérien.

Match 50334.2 du 06.05.18 Héry 2 - Toucy 2 D3 gr B

Demande de report de match du club d'Héry en date du 13.04.18.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 20 mai 2018.

Match 50417.2 du 10.06.18 Neuvy Sautour 2 - Avallon Vauban FC 2 D3 gr C

Courrier de la mairie de Flogny La Chapelle en date du 03.04.18.

La commission, vu l'indisponibilité du stade de Flogny La Chapelle les 9 et 10 juin 2016,

- en application du règlement championnat seniors du District - article 9 - calendrier - B - horaires - 5. *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.*
- prend note du courrier de la mairie de Chéu en date du 13 avril 2018 pour le prêt de leur installation le 10 juin 2018 au club de Neuvy Sautour,
- donne ce match à jouer le 10 juin 2018 à 13 h 00 au stade de Chéu.

Match 51983.2 du 28.04.18 Appoigny - Auxerre Sp Citoyens U18 D1

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 2 mai 2018.

Match 52643.1 du 21.04.18 St Julien - Toucy/Diges.Pourrain CY U18

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 16.04.18.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 21 avril 2018 à 15 h 00.

Match 52644.1 du 21.04.18 Joigny - Auxerre Stade CY U18

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 21 avril 2018 à 13 h 30.

Match 52073.1 du 01.05.18 Vinneuf - Appoigny/Charbuy U 15 D2

Courriel du club d'Appoigny en date du 16.04.18 : demande de report de match.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 1^{er} mai 2018.

5. Feuilles de match informatisées non parvenues

Match 50382.2 du 08.04.18 Venoy - Varennes 2 D3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la FMI qui a été transmise par le club de Venoy le 12 avril 2018,
- enregistre le résultat : Venoy = 0 / Varennes 2 = 4,
- amende 46 € au club de Venoy pour absence de transmission.

Match 50586.2 du 15.04.18 Bléneau - Courson D4 gr C

La commission,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Bléneau = 0 / Courson = 17,
- amende 46 € au club de Bléneau (absence de tablette).

Match 50589.2 du 15.04.18 Auxerre Stade 3 - St Sauveur/Saints D4 gr C

La commission,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 3 - St Sauveur/Saints = 3.

6. Dossiers matchs - retour commission d'appel

Match 50798.1 du 14.01.18 Avallon CO 3 - Chassignelles/Lézennes D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la décision de la commission d'appel en date du 21 mars 2018 donnant match perdu par pénalité à l'équipe d'Avallon CO 3,
- enregistre le résultat : Avallon CO 3 = 0 buts, - 1 pt - Chassignelles/Lézennes = 3 buts, 3 pts.

Match 50461.1 du 05.11.17 Malay Le Grand 2 - Villeneuve L'Archevêque D4 gr A

La commission prend note de la décision de la commission d'appel en date du 21 mars 2018.

7. Questions diverses

Match 50765.2 du 15.04.18 Chablis 2 - Chatel Censoir FC D2 gr B

Courriel de Mr Vittoz, arbitre de la rencontre, en date du 16.04.18.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des blessures :
 - de l'arbitre et de son remplacement pour la deuxième mi-temps,
 - du joueur Chana Driss du club du Chablis,
- leurs souhaite un prompt rétablissement.

Match 50389.2 du 15.04.18 Venoy - Asquins D3 gr C

La commission, vu les courriels de Mr Mary, arbitre de la rencontre, en date des 15 et 16 avril 2018

- prend note de la blessure du joueur Deguy Baptiste et lui souhaite un prompt rétablissement,
- prend note des changements de joueurs pour l'équipe de Venoy.

Match 50533.2 du 06.05.18 Chemilly - Auxerre Olympique D4 gr B

Courriel du club d'Auxerre Olympique en date du 13.04.18 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 50599.2 du 06.05.18 Bléneau - Druyes D4 gr C

Courriel du club de Druyes en date du 16.04.18 : demande d'arbitre et de délégué.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. et à la commission des délégués.

Match 51989.1 du 14.04.18 Charbuy - Cerisiers/Malay Le Grand U18 D2

Courriel du club de Cerisiers en date du 16.04.18.

La commission prend note de ce courriel et confirme le résultat : Charbuy = 0 – Cerisiers/Malay Le Grand = 0.

Match 51700.2 du 01.03.18 Fleury La Vallée - Appoigny départemental futsal

Participation du joueur non licencié du club d'Appoigny à cette rencontre : Laurent David.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – 2. évocation : « même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

... d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. »

- prend note de la réponse du club d'Appoigny en date du 23 mars 2018,
- prend note du PV du bureau du Comité de Direction en date du 10 avril 2018,
- en application de la convention de partenariat entre l'association handisport des sourds d'Auxerre et le District de l'Yonne en date du 10 mai 2017
- attendu que dans cette convention, il est bien noté : « *les équipes souhaitant prendre part aux compétitions locales FFF seront soumises aux conditions habituelles telles que les définissent les règlements généraux des compétitions des ligues et/ou districts. Les personnes souhaitant prendre part à ces compétitions devront être en conformité réglementaire avec les éléments prévus dans l'article licence.* »
- en application du règlement du championnat départemental futsal - qualification des joueurs : « *les joueurs doivent obligatoirement être titulaire d'une licence futsal, libre, loisir ou football entreprise...* »,
- attendu que le joueur Laurent David n'est pas licencié au club d'Appoigny,
- pour ces motifs, dit ce joueur non qualifié pour cette rencontre,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Appoigny,
- score : Fleury La Vallée = 3 buts, 3 pts / Appoigny = 0 but, - 1 pt,
- amende 120 € au club d'Appoigny pour joueur ayant participé à une rencontre sans être licencié.

Match 51703.2 du 08.03.18 Appoigny - Charny départemental futsal

Participation des joueurs non licenciés du club d'Appoigny à cette rencontre : Lavignon Didier, Lafleur Joseph, Ajoux Luc, Laurent David et May Clément.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – 2. évocation : « même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

... d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. »

- prend note de la réponse du club d'Appoigny en date du 23 mars 2018,
- prend note du PV du bureau du Comité de Direction en date du 10 avril 2018,
- en application de la convention de partenariat entre l'association handisport des sourds d'Auxerre et le District de l'Yonne en date du 10 mai 2017
- attendu que dans cette convention, il est bien noté : « *les équipes souhaitant prendre part aux compétitions locales FFF seront soumises aux conditions habituelles telles que les définissent les règlements généraux des compétitions des ligues et/ou districts. Les personnes souhaitant prendre part à ces compétitions devront être en conformité réglementaire avec les éléments prévus dans l'article licence.* »
- en application du règlement du championnat départemental futsal - qualification des joueurs : « *les joueurs doivent obligatoirement être titulaire d'une licence futsal, libre, loisir ou football entreprise...* »,
- attendu que les joueurs Lavignon Didier, Lafleur Joseph, Ajoux Luc, Laurent David et May Clément ne sont pas licenciés au club d'Appoigny,
- pour ces motifs, dit ces joueurs non qualifiés pour cette rencontre,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Appoigny,
- score : Appoigny = 0 but, - 1 pt / Charny = 3 buts, 3 pts,
- amende 600 € au club d'Appoigny (120 € x 5 joueurs) pour joueurs ayant participés à une rencontre sans être licenciés.

Absence d'arbitre

La commission prend note de l'absence d'arbitre désigné pour la journée du 15 avril 2018 et transmet à la C.D.A. :

- D3 gr B 50323.2 Lindry - Fleury La Vallée

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 22 avril 2018

- D1 50053.2 St Florentin Portugais - Sens Franco Portugais : Mr Barrault
- D2 gr A 50132.2 Charny - Sens Racing Club 2 : Mr Rollin
- D4 gr A 50461.2 Villeneuve L'Archevêque - Malay Le Grand 2 : Mme Chéry-Floch
- D4 gr A 50462.2 Sens Franco Portugais 3 - Vinneuf 2 : Mr Ménard

9. Situation financière des clubs

La commission,

- en application de l'annuaire du District de l'Yonne - article 44 alinéa 2 du règlement :
« 1. Chaque club ayant un compte ouvert au district, il sera envoyé périodiquement des relevés avec nécessité pour le club de régler le solde sous quinzaine.
2. En cas de non-paiement à la suite de deux rappels écrits ou par voie électronique effectués, le club sera pénalisé d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club et pourra être suspendu de ses droits, et ce jusqu'à règlement des sommes dues.

Le fait de porter au compte du club certaines perceptions ne saurait exclure le paiement des sommes dues dans les cas prévus aux règlements dans les délais impartis.»

- prend note de l'extrait du PV du Comité de Direction du 29 août 2017
Le Comité de Direction transmet à la commission sportive pour application de l'article 44 alinéa 2 la situation financière des clubs suivants qui seront pénalisés d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club jusqu'à règlement des sommes dues :
- par conséquent, il est retiré un point au classement pour l'équipe suivante :
 - Villeneuve sur Yonne = départemental 4 gr B

10. Match amical

La commission enregistre la déclaration du match amical. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- U18 Courson - St Fargeau le 14 avril 2018 (match amical)

Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

11. Prochaines réunions

Mercredi 25 avril 2018

MM Rollin – Barrault - Guyot - Mme Chéry-Floch

Mercredi 2 mai 2018

MM Trinquesse – Batreau – Rollin - Schminke - Mme Chéry-Floch

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le Secrétaire de séance
Rollin Pascal

COMMISSION TECHNIQUE COUPE DE L'YONNE U13

SAMEDI 12 MAI 2018 - 3ème tour

Programmation du 3^{ème} tour de la coupe de l'Yonne U13

9H 00 ACCUEIL - 9 H 30 JONGLERIE - 10 H 00 MATCHS

Urbain

Plateau 1 à Joigny : Joigny - Sens FC - Paron FC - Appoigny

Plateau 2 au Stade Auxerrois : Auxerre Stade - Auxerre AJ - Avallon CO - Toucy/Saints

Rural

Plateau 1 à Véron : Gron/Véron - Vinneuf - Fontaine La Gaillarde - Neuvy Sautour

Plateau 2 à Champs/Yonne : Champs/Yonne - Magny/Quarré - Vergigny - Aillant

Les 2 équipes premières par plateau sont qualifiées

CHALLENGE CONSEIL DEPARTEMENTAL U11

SAMEDI 28 AVRIL 2018

Accueil : à 13 h 30 / Début : à 14 h 00

URBAIN

- 1) Sens FC, St Clément Onze 1, Pont/Yonne à **Sens FC**
- 2) Joigny, Paron FC, Auxerre Stade à **Joigny**
- 3) Aj Auxerre, Toucy/Saints, Monéteau à **l'AJ Auxerre**
- 4) Tonnerre/Chassignelles.Lézennes 1, Auxerre Sport Citoyens, Avallon CO 1 à **Lézennes**

1 équipe qualifiée par plateau pour le prochain tour

RURAL

- 1) St Martin du Tertre, FC Gatinais, Gron à **St Martin du Tertre**
- 2) Coulanges.Vineuse/St Bris/Venoy, Quarré.St Germain, Varennes/Flogny, Chatel Censoir FC à **Venoy**
- 3) Aillant, Charny, Véron à **Aillant**
- 4) Charbuy, Hery 1, Brienon à **Charbuy**

1 équipe qualifiée par plateau pour le prochain tour